

**Demande d'examen au cas par cas portant,
en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONEIN (64)**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Personne publique responsable	Commune de Monein Hôtel de ville, place Henri Lacabanne 64360 MONEIN
Contact	Vincent LAHITTE services techniques Mairie de Monein Tél. : 05.59.21.30.06 Courriel : v-lahitte@mairie-monein.fr Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h vendredi)
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 septembre 2013. Modification simplifiée approuvée le 11 octobre 2016.
Type de procédure	Modification du Plan Local d'Urbanisme
Dates des délibérations prescrivant la procédure	Le 19 décembre 2017

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT D'URBANISME

Nombre de communes concernées par le document	1 commune : Monein
Nombre d'habitants	4473 habitants (population légale INSEE 2015)
Superficie du territoire concerné	80,84 km ²
Dispositions de la Loi Montagne ou de la Loi Littoral	La commune n'est pas concernée.
Autres documents en lien avec la procédure d'évolution du document d'urbanisme	
Documents de planification approuvés sur le territoire (SRCAE, SCRCE, SCot, SAGE, PLH,...)	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé le 15 novembre 2012. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par délibération du Conseil Régional le 19 octobre 2015 (annulé par décision en date du 13 juin 2017). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 adopté le 1er décembre 2015.
Rappel des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur	Axe 1 : Favoriser l'essor de Monein et conforter son rôle de pôle urbain local Axe 2 : Améliorer le fonctionnement du bourg et le confort de vie dans l'agglomération Axe 3 : Cultiver les particularités du "jardin moneinchon" Axe 4 : Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles Axe 5 : Maintenir les équilibres écologiques et les paysages au travers de la préservation des espaces naturels, des corridors écologiques et des ressources naturelles

MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT D'URBANISME

Objets et pièces du PLU qui sont modifiées	Zonage	Reglt	OAP	PADD	Rapp pres	Annexes
Offrir la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes et des annexes en zones A et N, y compris dans les secteurs Aie et Nie.		x			x	
Rajouter un secteur NL et modifier son règlement pour y autoriser les terrains de camping ou de caravanage et les habitations légères de loisir.	x	x			x	
Créer un secteur Nha pour y autoriser l'installation d'un chenil comprenant des activités commerciales et de services.	x	x			x	
Rajouter des secteurs Ae et Ne dans lesquels sont autorisés les changements de destination	x	x			x	
Modifier l'article 5 du règlement relatif à la superficie minimale des terrains constructibles		x			x	
Modifier l'article 14 relatif aux possibilités maximales d'occupation des sols		x			x	
Modifier l'article 1AU2 relatif aux occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières		x			x	

PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 SITUÉS A PROXIMITÉ

Présence sur le territoire ?	Document d'objectifs	Espèces d'intérêt communautaire	Habitats d'intérêt communautaire		
Gave de Pau (FR-7200781)					
Oui	DOCOB en cours diagnostic préalable en cours	Libellules : Cordulie à corps fin Gomphe de graslin Mollusques : Ecrevisse à pattes blanches Moule perlière Poissons : Chabot Saumon atlantique Lamprois de planer	4020 - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée (<i>Erica Ciliaris</i>) et bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>) 4030 – Landes sèches européennes 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins 7210 – Marais calcaires à marisque (<i>Cladium mariscus</i>) et espèces du <i>Caricion avallianae</i> 91E0 – Forêts alluviales à Aulne glutineux (<i>Alnus aglutinosa</i>) et Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) (<i>alno-padion</i> , <i>alnion incanae</i> , <i>salicion albae</i>)* 91F – Forêts mixtes à Chêne pédonculé (<i>Quercus robus</i>), Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) ou Frêne oxyphylle (<i>Fraxinus angustifolia</i>), riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)		
Description générale du site	D'une superficie de 8 212 ha, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du « Gave de Pau » couvre l'ensemble du réseau hydrographique du Gave de Pau, représentant un vaste réseau hydrographique et comprenant un système de saligues encore vivace. Sur la commune de Monein, ce site Natura 2000 identifie les cours d'eau du Luzoué, du Baysère et de la Bayse. Ces cours d'eau traversent le territoire du sud au nord et se jettent dans le gave de Pau plus au nord. La proposition de nouveau périmètre identifie ces cours d'eau et les premiers espaces agricoles et naturels attenants et certains espaces déjà bâtis. (Annexe Carte - Localisation de la commune de Monein par rapport aux sites Natura 2000)				
Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau (FR-7212010)					
Non Communes voisines au nord	DOCOB en cours diagnostic préalable validé	3 espèces nicheuses et migratrices : milan noir, aigle botté, bondrée apivore; 6 espèces résidentes : bihoreau gris, aigrette garzette, martin-pêcheur, pic noir, elanion blanc, milan royal; 3 espèces migratrices : cigogne blanche, héron pourpre, crabier chevelu; 2 espèces hivernantes : grande aigrette, balbuzard pêcheur.			
Description générale du site	La ZPS « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » est située au centre du département des Pyrénées-Atlantiques, en région Aquitaine. Ce site Natura 2000 est à l'aval de la plus grande ville du département, Pau. La ZPS est située sur les deux rives du Gave de Pau, et recouvre le lit majeur du cours d'eau et la plaine environnante. La ZPS est toute en longueur. Elle atteint presque 19 km de long pour une largeur maximale de 2,5 km. La surface totale du site est de 3 358 hectares. Le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du document d'objectifs du site Natura 2000 propose un périmètre affiné qui est situé à plus de 2 kilomètres au nord-est du territoire. (Annexe Carte - Localisation de la commune de Monein par rapport aux sites Natura 2000)				
ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000					
Objets de l'évolution du PLU	Directe positive	Indirecte positive	Nulle	Indirecte négative	Directe négative
	Incidence	Description			
Offrir la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes et des annexes en zones A et N, y compris dans les secteurs Aie et Nie.		Le règlement du PLU définit les conditions de réalisation des extensions et annexes des habitations existantes dans l'ensemble de la zone A et N ainsi que dans les secteurs Aie et Nie. Ces possibilités réglementaires étaient déjà autorisées dans le PLU, avant que l'évolution de la législation ne les supprime. Compte tenu de l'implantation éparse du bâti sur le territoire, plusieurs habitations sont localisées dans les zones agricoles et naturelles et en partie situées dans le périmètre du site Natura 2000 du Gave de Pau. Au regard de l'importante superficie du territoire, ces habitations ne concernent qu'un faible pourcentage du parc de logements sur la commune. D'une manière générale les projets d'extensions des constructions à usage d'habitation existantes et de leurs annexes pourraient être implantées sur des espaces déjà aménagés et transformés par l'activité humaines (espaces jardinés, terrassés, bitumés, engazonnés) qui ne présentent pas les caractéristiques de milieux d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces. La construction d'annexes au bâtiment d'habitation existant, devra respecter une distance d'éloignement de 25 mètres maximum ce qui est favorable au regroupement des constructions autour de l'habitation principale. Cela limite fortement le mitage de l'espace agricole et naturel et l'impact sur des milieux qui pourraient présenter un intérêt vis à vis de la biodiversité d'intérêt communautaire.			

<p>Rajouter un secteur NL et modifier son règlement pour y autoriser les terrains de camping ou de caravanage et les habitations légères de loisir.</p>		<p>Le secteur NI est délimité en dehors du site Natura 2000, à plus de 700 mètres à l'est du Luzoué et à plus de 800 mètres à l'ouest du Baylongue, deux cours d'eau appartenant au site Natura 2000 du gave de Pau. Ce secteur est situé sur la partie haute d'un versant collinéen et délimite des milieux ne présentant pas des profils de végétations caractéristiques du site Natura 2000. En effet, les milieux caractéristiques du site Natura 2000 sont essentiellement représentés par des formations humides ou aquatiques rivulaires du réseau hydrographique, or le contexte sur l'emprise du secteur NI ne correspond pas à cette géographie. Les milieux observés sur l'emprise du secteur NI correspondent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des jardins (code CB 85.3) localisés dans la périphérie proche de l'habitation existante, - des prairies présentant des profils mésophiles à thermophiles (code CB 38.1 et 34.), - des prairies améliorées (code CB 81.), fourrés (code CB 31.8) et vignes (code CB 83.21), - des boisements de chênes présentant le profil de chênaies acidiphiles (code CB 41.5). <p>L'emprise du secteur NI ne présente aucun potentiel d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire.</p>
<p>Créer un secteur Nha pour y autoriser l'installation d'un chenil comprenant des activités commerciales et de services.</p>		<p>Le secteur Nha est délimité en marge du site Natura 2000 du gave de Pau, à l'est de ce dernier. Le secteur Nha est accolé à un secteur Ne, lequel identifie les bâtiments d'une ancienne habitation. Le site Natura 2000 identifie le cours d'eau de la Baysère et le ruisseau du moulin, ainsi que les boisements humides situés en fond de vallée et en partie inondables. Le secteur Nha est délimité sur les hauteurs du versant Est de la vallée de la Baysère et surplombe les milieux forestiers humides rivulaires (code CB 44.).</p> <p>La délimitation du secteur Nha jouxte le secteur Ne. Le secteur Ne identifie les bâtiments de l'habitation existante et le secteur Nha est délimité sur l'emprise de l'ancien jardin et espaces annexes à l'habitation qui aujourd'hui sont à l'abandon (dépot de déchets verts et gravats, ronciers, haie de thuya et lauriers, aire gravillonnée). Ces milieux perturbés par l'intervention de l'homme ne sont pas caractéristiques du site Natura 2000. Les milieux humides d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt pour la faune sont localisés à l'ouest du secteur Nha et sont principalement classés dans les secteurs Np et Ni du PLU.</p>
<p>Rajouter des secteurs Ae et Ne dans lesquels sont autorisés les changements de destination</p>		<p>La modification du PLU identifie 18 bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destinations (dont 5 en zones naturelles). Aucun de ces bâtiments n'est localisé dans le périmètre du site Natura 2000 tel qu'il a été précisé suite à l'étude du document d'objectifs.</p> <p>Ces bâtiments étant déjà existants, ils ne génèrent pas une artificialisation des sols excepté celle qui pourraient être générée par une extension du bâtiment ou la réalisation d'annexes suivant les conditions définies dans la présente modification du PLU.</p> <p>Le changement de destination devra le cas échéant être accompagné d'une étude géotechnique qui déterminera le type d'assainissement autonome à mettre en oeuvre afin de démontrer que la gestion des usées sera conforme à la réglementation en vigueur et que ces eaux n'entraîneront pas de nuisances ou de risques pour la salubrité publique et la qualité de la ressource en eau.</p>
<p>Modifier l'article 5 du règlement relatif à la superficie minimale des terrains constructibles</p>		<p>La suppression de la superficie minimale des terrains constructibles est une évolution réglementaire qui est déjà applicable dans le PLU en vigueur et sur le territoire communal. Cette évolution est sans incidence sur la préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire.</p>
<p>Modifier l'article 14 relatif aux possibilités maximales d'occupation des sols</p>		<p>La suppression du coefficient d'occupation des sols est une évolution réglementaire qui est déjà applicable dans le PLU en vigueur et sur le territoire communal. Cette évolution est sans incidence sur la préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire.</p>
<p>Modifier l'article 1AU2 relatif aux occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières</p>		<p>L'obligation de réaliser une opération d'aménagement à l'échelle minimale d'une parcelle au lieu de l'ensemble de la zone n'est qu'une modalité d'aménagement plus facile à mettre en oeuvre. Cette évolution est sans incidence sur la préservation de la biodiversité d'intérêt communautaire.</p>

Conclusion des incidences Natura 2000	<p>Les objets qui sont abordés dans la modification du PLU de Monein sont spatialement localisés en dehors du site Natura 2000 du Gave de Pau. Les secteurs créés (NI et Nha) sont délimités sur des milieux ne présentant pas d'intérêt pour la biodiversité d'intérêt communautaire (tant sur le type de milieu que d'habitat) compte tenu de l'éloignement par rapport au réseau hydrographique, de la topographie ou de l'aménagement déjà existant.</p> <p>Les possibilités offertes au bâti existant non agricole d'évoluer en zones agricoles et naturelles (extensions, annexes, changements de destination) et les conditions réglementaires qui sont définies permettent de limiter fortement la pression de ces éventuels projets sur l'environnement et le site Natura 2000. La bonne gestion des eaux usées des changements de destination devra être démontrée au stade de l'autorisation d'urbanisme.</p> <p>Au regard des enjeux de préservation du site Natura 2000 qui sont étroitement liés au réseau hydrographique et localisés en fond de vallée, et des objets abordés dans la modification du PLU, l'évolution du PLU de Monein n'est pas susceptible de porter atteinte au réseau Natura 2000.</p>
---------------------------------------	---

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE DE MONEIN

Thématique	Présent sur territoire?	Précisions
Biodiversité		
Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	oui	ZNIEFF de type 2 : coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais (720010812). Cette ZNIEFF couvre un espace représentant 210 km ² dont 43,8 km ² concernent la partie Est du territoire communal. Cette ZNIEFF, proposée et décrite en 1988, est conservée malgré la nette progression des cultures aux dépens des prairies pâturées, ainsi que des friches arborées aux dépens des pelouses calcaires. La diversité spécifique observée sur la ZNIEFF est assez élevée, en raison de la variété d'habitats et de structures qui y subsiste, notamment grâce aux restes de bocages, de landes et de pelouses calcaires dispersées sur l'ensemble de la zone, mais aussi des nombreuses ruisseaux intermittents et autres zones humides plus ou moins marécageuses. Cette zone fortement agricole accueille donc encore une nombre non négligeable d'espèces rares et/ou protégées, dont une belle population de cistudes d'Europe qui profitent des nombreuses zones humides et ensoleillées bordées de terrains secs favorables à la ponte.
Arrêté de protection de biotope	non	
Espace naturel sensible	non	
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	oui	Le SRCE Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - les réservoirs de biodiversité des boisements de feuillus et forêts mixtes, milieux humides, milieux thermophiles et systèmes bocagers, - les corridors écologiques des systèmes bocagers, - les cours d'eau constitutifs de la trame bleue (la Bayse, la Baysère, la Baylongue) (liste 1).
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur	oui	Deux zones humides élémentaires sont relevées sur le territoire (forêts humides à l'est et tourbières à l'ouest). Les périmètres ZNIEFF et Natura 2000 relèvent le potentiel du territoire à accueillir des zones humides.
Forêt de protection / EBC	oui	Le PLU identifie des boisements à protéger au titre des éléments de paysage identifiés et des espaces boisés classés.
Patrimoine paysager, bâti et architectural		
Monuments historiques	oui	Eglise Saint-Girons (08/07/1913). Servitude de protection de 500 mètres autour du monument.
Éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	non	
Zones archéologiques sensibles	oui	7 sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune de Monein : - le bourg : église, cimetière, abbaye, bas moyen-âge - époque moderne - les castéresses : motte castrale, moyen âge - loupier-sud, labourie : fortification de terre, moyen âge - danty : motte castrale, moyen-âge - vignolles : occupation époque moderne - couhet, la serre : occupation, pré-histoire, - le turon du bois de monein : éperon barré, protohistoire ou moyen-âge

Sites inscrits, classés	non	
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	non	
Plan paysage	non	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	non	

Risques, nuisances, pollutions		
Plan de prévention des risques naturels	non	
Atlas départemental des zones inondables	oui	Enveloppes des crues identifiées pour la Bayse, la Baysère, la Baylongue.
Risques ou aléas naturels	oui	Aléa de remontée des nappes phréatiques dans les fonds de vallée du Luzoué, la Baysère, La Bayse. Aléa retrait-gonflement des sols argileux moyen sur la majeure partie de la commune. Territoire en zone de sismicité de niveau 3 ou modérée.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	oui	2 ICPE : - TOTAL E&P France : extraction d'hydrocarbures en cessation d'activité, - AOSTE (SNC) industries alimentaires en fonctionnement
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ou plan de protection du bruit dans l'environnement	non	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	non	
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	oui	34 sites dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI	non	
Ressource en eau et autres ressources naturelles		
Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	oui	4 masses d'eau rivière sont localisées sur le territoire : - le Luzoué : Objectif bon état écologique 2021. Objectif bon état chimique 2015 (altération de la morphologie élevée), - la Bayse : Objectifs bon état écologique et chimique 2015, - la Lèze : Objectif bon état écologique 2021. Objectif bon état chimique 2015, - la Baysère : Objectif bon état écologique 2021. Objectif bon état chimique 2015 (pressions significatives des rejets de stations d'épurations domestiques, et déversoirs d'orage).
Captage d'eau potable	non	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	non	
Zonages réglementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	oui	Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne
Boisements	oui	11,6 km ² de forêts communales soumises au régime forestier (forêt communale d'Estialescq, de Monein, de Lacommande, de Cuqueron, d'Oloron-Sainte-Marien, de Cardesse, de Goès).
Energies renouvelables	non	

INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DU PLU DE MONEIN SUR L'ENVIRONNEMENT

Objets de l'évolution du PLU	Gradient de l'incidence de positive à négative		++	+	nulle	-	--
Offrir la possibilité de réaliser des extensions des habitations existantes et des annexes en zones A et N, y compris dans les secteurs Aie et Nie.	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	<p>L'encadrement des possibilités d'extensions et d'annexes aux constructions d'habitations existantes en zones A et N et secteurs Aie et Nie permettra aux propriétés bâties d'évoluer (développement de la cellule familiale, adaptation aux besoins des occupants...), sans générer d'atteintes particulières sur la biodiversité, le fonctionnement écologique du territoire ou la consommation d'espaces. En effet, les terrains sur lesquels pourraient s'inscrire ces projets aux dimensions mesurées se localisent sur des parcelles déjà bâties et aménagées, sur lesquelles l'usage agricole et forestier est absent. Ces milieux déjà transformés par l'aménagement de l'homme (jardins ornementaux, jardins potagers, aires de stationnement et de manoeuvre des véhicules) n'offrent pas les conditions favorables à la présence d'une diversité faunistique remarquable ou présentant un intérêt particulier. Ces possibilités règlementaires offertes en zones naturelles n'entraîneront pas un mitage ou une dégradation du paysage rural compte tenu de l'encadrement règlementaire relatif à la distance d'éloignement de l'annexe par rapport au bâtiment principal (25 mètres), à son emprise au sol maximale autorisée (250 m² de surface de plancher de l'ensemble des bâtiments) et son hauteur (12 mètres et 6 mètres pour les annexes).</p>						
Rajouter un secteur NL et modifier son règlement pour y autoriser les terrains de camping ou de caravanage et les habitations légères de loisir.	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles			
	<p>Le secteur NI n'est pas délimité dans un périmètre de préservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager ou archéologique.</p> <p>Le secteur NI n'est pas délimité sur des sites présentant un risque naturel ou technologique inventorié sur le territoire. La gestion des eaux usées sur le secteur NI devra être réalisée conformément à la réglementation en vigueur, via la mise en oeuvre d'un système d'assainissement autonome qui garantira la salubrité publique et la préservation de la ressource en eau.</p> <p>Le secteur NI n'est pas délimité dans des périmètres de protection ou d'inventaire de la biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides).</p> <p>Le secteur NI est localisé dans un réservoir de biodiversité des "milieux ouverts thermophiles et pelouses sèches du Juraonnais" relevé par le SRCE Aquitain, dont l'emprise concerne plus de la moitié du territoire communal. L'observation des milieux dans un périmètre élargit autour du secteur NI, illustre en partie le caractère thermophile de la vaste zone des coteaux de Monein, avec des formations végétales évoluant de la prairie sèche à la chèneaie acidiphile, en passant par des fourrés préforestiers ou de landes.</p> <p>La création de ce secteur a pour objet de permettre la réalisation d'un camping orienté sur le tourisme écologique et responsable avec un nombre d'emplacement de tentes limité (10) sur l'espace en prairie. Les aménagements envisagés sont légers (stationnements de véhicules, cheminements, blocs sanitaires) et ne sont pas de nature à induire une imperméabilisation significative des sols. Les boisements de pentes sont préservés dans le projet et sont par ailleurs protégés dans le PLU au titre des éléments de paysages identifiés.</p> <p>Le caractère naturel et la mosaïque d'habitats au sein du secteur NI sera préservée (milieux ouverts et forestiers) et valorisée par le projet d'hébergement touristique qui ambitionne la création d'une mare et de potager. Aucune construction ou infrastructure ne sera de nature à fragmenter les continuités boisées ou de milieux ouverts existantes entre le site et son environnement.</p>						

	Biodiversité	Patrimoine paysager, bâti et architectural	Risques, nuisances, pollutions	Ressource en eau et autres ressources naturelles
Créer un secteur Nha pour y autoriser l'installation d'un chenil comprenant des activités commerciales et de services.				
				<p>Le secteur Nha n'est pas délimité dans un périmètre de préservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager ou archéologique. Le secteur Nha n'est pas délimité sur des sites présentant un risque naturel ou technologique inventorié sur le territoire. Le secteur Nha surplombe d'un dénivelé significatif les zones inondables de la Baysère. La gestion des eaux usées sur le secteur Nha devra être réalisée conformément à la réglementation en vigueur, via la mise en oeuvre d'un système d'assainissement autonome qui garantira la salubrité publique et la préservation de la ressource en eau.</p> <p>Le secteur Nha n'est pas délimité dans un site Natura 2000 ou zones humides. Le site Natura 2000 du Gave de Pau et la forêt communale de Monein caractérisée par des bois humides sont situés à l'ouest du secteur et sont préservés dans des secteurs Np et Ni. Le secteur Nha est localisé dans un réservoir de biodiversité des "milieux ouverts thermophiles et pelouses sèches du Jurançonnais" relevé par le SRCE Aquitain, dont l'emprise concerne plus de la moitié du territoire communal. Le secteur Nha est également localisée à l'extrémité Ouest de la ZNIEFF "coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais". Le point commun entre le réservoir de biodiversité du SRCE et la ZNIEFF est la présence de milieux thermophiles, notamment les pelouses et landes sèches. Une observation des milieux sur le site autour de l'habitation existante a permis d'évaluer l'intérêt écologique du site au regard, à la fois des milieux humides présents à l'ouest et des milieux thermophiles relevés par la ZNIEFF. Ainsi, la délimitation du secteur Nha a été retravaillée par rapport au périmètre proposé initialement afin de prendre en compte les différents milieux présents dans l'environnement immédiat du site.</p> <p>La première proposition du périmètre était discontinue avec le secteur Ne existant, et était localisée en partie sur des milieux herbacés présentant les caractéristiques de pelouses calcaires sub-atlantiques (code CB 34.32) et de fourrés humides composés de frênes communs, évoluant à terme vers une forêt de frênes (code CB 44.3). L'intérêt de ces deux types de milieux est avérée et en lien avec le site Natura 2000 et la ZNIEFF.</p> <p>Aussi, le périmètre du secteur Nha a été modifié de façon à réduire fortement l'impact sur ces milieux. Le nouveau périmètre du secteur Nha est celui qui est proposé dans la modification du PLU. Cette délimitation se rapproche des bâtiments existants et concerne des espaces déjà aménagés et transformés par l'activité humaines (espaces jardinés, terrassés, bitumés, engazonnés) qui présentent un faible intérêt écologique et ne sont pas caractéristiques de la diversité écologique qui caractérise la ZNIEFF. Les incidences de ce projet sur le cadre de vie et les nuisances seront limitées sur le voisinage, compte de tenu que les premières habitations se situent à environ 500 mètres du site et que de nombreux bois maillent le secteur.</p> <p>La création du secteur Nha permettra la réalisation d'un chenil d'une capacité d'accueil inférieur à 50 animaux. La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) encadre la réalisation de telles activités à travers la rubrique 2120. Au regard de la capacité d'accueil de l'établissement, le porteur de projet devra constituer un dossier de déclaration ICPE (entre 10 et 50 animaux). Le dossier de déclaration devra entre autre indiquer le mode et les conditions d'utilisations, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que de gestion des déchets de l'établissement.</p>
Rajouter des secteurs Ae et Ne dans lesquels sont autorisés les changements de destination				<p>5 nouveaux changements de destination sont localisés dans la ZNIEFF. Les projets porteront sur des bâtiments existants, ne gérant pas de consommation d'espace ou de destruction d'habitat.</p> <p>Aucun changement de destination n'est localisé dans un périmètre de préservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager ou archéologique.</p> <p>Les changements de destination ne sont pas localisés sur les servitudes de transport d'hydrocarbure ou de gaz. Les changements de destination ne sont pas localisés dans l'enveloppe de la crue centennale délimitée par l'atlas départemental des zones inondables (plusieurs changements de destinations initialement proposés n'ont pas été retenu compte tenu de leur localisation en zone inondable de l'ADZI).</p> <p>Les eaux usées générées par ces changements de destination devront être gérées conformément à la réglementation en vigueur, via la mise en oeuvre de systèmes d'assainissements autonomes qui garantiront la salubrité publique et la préservation de la ressource en eau.</p>
Modifier l'article 5 du règlement relatif à la superficie minimale des terrains constructibles				<p>La suppression de la superficie minimale des terrains constructibles est une évolution réglementaire qui est déjà applicable dans le PLU en vigueur et sur le territoire communal. Cette évolution est sans incidence sur l'environnement.</p>
Modifier l'article 14 relatif aux possibilités maximales d'occupation des sols				<p>La suppression du coefficient d'occupation des sols est une évolution réglementaire qui est déjà applicable dans le PLU en vigueur et sur le territoire communal. Cette évolution est sans incidence sur l'environnement.</p>
Modifier l'article 1AU2 relatif aux occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières				<p>L'obligation de réaliser une opération d'aménagement à l'échelle minimale d'une parcelle au lieu de l'ensemble de la zone n'est qu'une modalité d'aménagement plus facile à mettre en oeuvre. Cette évolution est sans incidence sur l'environnement.</p>

CONCLUSION

La modification des articles 5 et 14 concerne des mises à jours règlementaires mineures qui sont déjà en vigueur et sans incidence environnementale. De même, l'évolution des modalités d'aménagement des zones 1AUo sont sans incidence.

Les possibilités offertes aux bâtis non agricoles d'évoluer (extensions et annexes) sont encadrées par le règlement ce qui permet d'éviter une consommation d'espaces agricoles et naturels et de limiter le mitage du paysage rural. Les changements de destinations autorisés ne sont pas localisés dans des secteurs à enjeu environnemental.

La création d'un secteur NI présente un impact limité sur l'environnement compte tenu du projet de camping qui s'inscrit dans une logique de valorisation du patrimoine naturel et de préservation des boisements.

La délimitation du secteur Nha a évolué de façon à prendre en compte la sensibilité écologique des milieux environnants. La déclaration ICPE devra préciser certaines incidences de l'activité notamment sur la gestion de la ressource en eau et des nuisances.

Sur l'ensemble des projets autorisés par la présente modification du PLU, il conviendra que les porteurs de projets justifient d'une bonne gestion des eaux usées.

Compte tenu de la localisation des projets permis par la modification du PLU et des enjeux environnementaux du territoire, l'évolution du PLU de Monein ne conduit pas à réaliser une évaluation environnementale.

PIECES ANNEXES

Commune de MONEIN - PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification - A - Rapport de présentation

Commune de MONEIN - PLAN LOCAL D'URBANISME - Modification - B - Pièces modifiées

Carte - Localisation de la commune de Monein par rapport aux sites Natura 2000

Carte - Localisation de la commune de Monein, des sites Natura 2000 limitrophes et illustration du fonctionnement écologique.

Carte - Contexte environnemental du territoire

Carte - Description des milieux sur le secteur Nha

Carte - Description des milieux sur le secteur NI